

Informations à vous fournir dans le cadre de l'article 14 du Règlement général sur la protection des données

Quel(s) traitement(s) ?

Consultation de la population

Pourquoi nous fournissons-vous ces informations ?

Dans le cadre de nos fonctions, nous utilisons des données vous concernant. Vous ne nous avez pas fourni vous-même ces données et nous les avons obtenus par un tiers. Dans ce cadre, par soucis de transparence et en application de l'article 14 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous tenons à vous informer du traitement que nous effectuons sur vos données et de leur origine.

Nous mentionnons ci-dessous les paragraphes et aliéas exactes du RGPD.

Informations de base

L'art. 14, paragraphe 1 du RGPD indique ce qui suit : « *Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, le responsable du traitement fournit à celle-ci toutes les informations suivantes :* »

a.1. Coordonnées du responsable du traitement Art. 14, 1, a (1^{ère} partie) : « <i>l'identité et les coordonnées du responsable du traitement</i> »	Ville de Mons Grand'Place 22 7000 Mons Tel. : 065/40.21.53 Mail : secretariat.communal@ville.mons.be
a.2. Service en charge Art. 14, 1, a (2^e partie) : « <i>et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement</i> »	Service Prévention Grand'Rue 67-69 4 ^{ème} étage 7000 Mons Tel. : 065/40.58.51
b. Délégué à la protection des données Art. 14, 1, b : « <i>le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données</i> »	Cellule Protection des Données Ville/CPAS Grand'Place 22 7000 Mons Tel. (DPO Ville) : 065/35.20.71 Mail : dpo@ville.mons.be
c.1. Finalités Art. 14, 1, c (1^{ère} partie) : « <i>les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel</i> »	Demander l'avis d'habitants proches d'un projet de changement. Par exemple : mise en sens unique, zones de parkings alternées, abrogation du stationnement par quinzaine, pose de zones striées avec plots, modalités d'accès à un parking, dispositifs ralentisseurs, mise en zone 30 d'une rue ou d'un quartier, ...

<p>c.2. Base juridique</p> <p>Art. 14, 1, c (2^e partie) : « <i>ainsi que la base juridique du traitement</i> »</p>	<p>Mission d'intérêt public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis des habitants d'une rue utiles et souvent nécessaires pour un projet de règlement complémentaire de circulation routière.
<p>d. Données concernées</p> <p>Art. 14, 1, d : « les catégories de données à caractère personnel concernées »</p>	<p>Nom, prénom, adresse</p>
<p>e. Destinataire</p> <p>Art. 14, 1, e : « <i>les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent</i> »</p>	<p>Votre avis sera repris dans un rapport à destination de plusieurs intervenants.</p> <p>Interne à la Ville de Mons :</p> <p style="padding-left: 40px;">Echevinat en charge de la mobilité Echevinat en charge des travaux</p> <p>Externe à la Ville de Mons :</p> <p style="padding-left: 40px;">Zone de Police Mons-Quévy</p>
<p>f. Transfert vers un pays tiers</p> <p>Art. 14, 1, f : « le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel à un destinataire dans un pays tiers ou une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition »</p>	<p>Non applicable</p>

Exercice de vos droits

e responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent : »

<p>a.1. Durée de conservation</p> <p>Art. 14, 2, a (1^{ère} partie) : « <i>la durée de conservation des données à caractère personnel</i> »</p>	<p>10 ans</p>
---	---------------

<p>a.2. Critères de destruction</p> <p>Art. 14, 2, a (2^e partie) : « ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée »</p>	<p>Durée nécessaire pour une vérification de la consultation en question. L'utilisation des données se limite à un rapport reprenant les différents avis de la population.</p>
<p>b. Intérêt légitime</p> <p>Art. 14, 2, b : « lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers; »</p>	<p>Non applicable</p>
<p>b. Vos droits</p> <p>Art. 14, 2, c : « l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;»</p>	<p>Dans le cadre de la législation, vous pouvez exercer une série de droit allant du simple accès à l'effacement de vos données en passant par l'opposition à un traitement.</p> <p>Droit d'accès (art. 15) : ce droit vous permet d'obtenir une série d'informations concernant le traitement de vos données ainsi que l'accès/une copie de vos données. Vous pouvez demander l'exercice de ce droit directement à la personne en charge de la consultation populaire.</p> <p>Droit de rectification (art. 16) : lorsque vous estimez que certaines informations sont incorrect, vous pouvez directement l'indiquer à la personne en charge de la consultation populaire.</p> <p>Droit à l'effacement (art. 17) : Si (entre autres) vous estimez que notre administration n'a pas ou plus besoin de traiter vos données ou si vous estimez que le traitement que nous en faisons est illicite vous pouvez demander leur effacement avant le délai prescrit ci-dessus. Pour ce faire, veuillez contacter le délégué à la protection des données. Vous pouvez par ailleurs demander que votre avis soit anonymisé avant le délai de conservation prévu ci-dessous.</p> <p>Droit à la limitation du traitement (art. 18) : Pour des raisons similaires au droit à l'effacement, vous pouvez demander la limitation du traitement. Dans ce cadre, notre administration ne pourra traiter vos données que sur votre autorisation expresse, sauf pour leur conservation. Il vous est par exemple possible de demander une conservation à plus long terme, en</p>

	<p>justifiant d'un besoin/d'une nécessité. Pour ce droit vous pouvez contacter le délégué à la protection des données.</p> <p>Droit à la portabilité des données (art. 20) : Si le traitement est basé sur le consentement ou est effectués à l'aide de procédés automatisés (ordinateurs), vous pouvez demander une copie de vos données, dans un format structuré, afin de pouvoir transmettre ces informations à un autre responsable de traitement. Vous pouvez éventuellement demander une copie de ces documents auprès de la personne en charge de la consultation populaire.</p> <p>Droit lié à la prise de décision automatisée y compris le profilage (art. 22) : Non applicable</p>
<p>d. Retrait de consentement</p> <p>Art. 14, 2, d : « lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci »</p>	Non applicable
<p>e. Réclamation</p> <p>Art. 14, 2, f : « le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle »</p>	<p>Si, dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous avez une série de questions générales ou une plainte à formuler contre une décision prise dans le cadre de l'exercice de vos droits ou contre le traitement de vos données, vous pouvez contacter l'Autorité de la Protection des Données (onglet « Agir »).</p> <p>https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen</p>
<p>f. Source de données</p> <p>Art. 14, 2, f : « la source d'où proviennent les données à caractère personnel et, le cas échéant, une mention indiquant qu'elles sont issues ou non de sources accessibles au public »</p>	Ville de Mons – Service Population
<p>g. Décision automatisée</p>	Non applicable.

Art. 14, 2, g : « *l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.* »